

Avis du Conseil supérieur de l'éducation sur le projet de règlement modifiant le
Règlement sur les autorisations d'enseigner

AUTORISATIONS PROVISOIRES D'ENSEIGNER AU QUÉBEC : UN BILAN D'EMMEURE ESSENTIEL

Québec, le 14 septembre 2016. — Dans un avis portant sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'enseigner, le Conseil supérieur de l'éducation se dit favorable à la proposition du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2019, l'échéance des mesures transitoires permettant la délivrance de certaines autorisations d'enseigner.

Le Règlement touche les autorisations d'enseigner à la formation générale (secteurs des jeunes et des adultes) et à la formation professionnelle pour toutes les personnes désireuses d'enseigner au Québec. Les dispositions visées sont les articles 46, 48, 50 et 65, qui portent sur la possibilité d'élargir l'accès à une autorisation provisoire d'enseigner pour combler une pénurie de personnel enseignant dans certains champs disciplinaires.

Le Conseil a examiné ce projet de règlement à la lumière des principes mis en avant dans son avis de 2010 intitulé *Projet de règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'enseigner*. Dans cet avis, il recommandait de prolonger l'échéance plutôt que d'accorder un caractère permanent aux dispositions transitoires permettant la délivrance de certaines autorisations d'enseigner. Il proposait alors un délai visant à permettre de dresser le bilan des effets de ces dispositions afin d'établir leur bien-fondé et leur pertinence.

Or, le Conseil constate qu'au terme de ce report, ces travaux d'analyse n'ont pas été effectués. Il s'agit pourtant d'une étape essentielle qui permettrait d'évaluer les effets à moyen et à long terme de cette décision sur la profession enseignante. Le Conseil est aussi d'avis que les travaux devraient également porter, plus largement, sur l'accès à la profession enseignante et, le cas échéant, sur les causes des pénuries de personnel enseignant dans certains domaines. Cet exercice permettrait de se pencher sur certaines questions :

- Les dispositions mises en place en 2006 ont-elles contribué à réduire les pénuries de personnel enseignant dans chacune des régions du Québec et pour les différents domaines?
- La reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels est-elle pleinement exploitée pour faciliter l'accès à la profession enseignante?
- Quelles ont été les conséquences de la mise en place de ces dispositions sur :
 - la composition du corps professionnel enseignant?
 - l'organisation de l'offre d'accompagnement et de formation continue dans les commissions scolaires?

Si le Conseil est favorable au prolongement de l'échéance, il rappelle néanmoins qu'il est impératif de disposer, d'ici là, d'un bilan complet de la situation pour être en mesure de prendre des décisions éclairées.

Au sujet du Conseil supérieur de l'éducation

Le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est constitué de vingt-deux membres bénévoles, nommés par le gouvernement et issus du monde de l'éducation et d'autres secteurs d'activité de la société québécoise. Le Conseil a été institué en tant que lieu de réflexion en vue du développement

d'une vision globale de l'éducation à moyen et à long terme. Il a pour fonction de collaborer avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et de les conseiller sur toute question relative à l'éducation.

– 30 –

Source : Sophie Allard
Responsable des communications
Conseil supérieur de l'éducation
Tél. : 418 643-8253 ou 418 571-1359

N. B. : Vous pouvez consulter cet avis sur le site Internet du Conseil supérieur de l'éducation, à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.